

# SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 11 mars 2024, à 18 h 30.

**SONT PRÉSENT.E.S** : les conseillères, Brigitte Chagnon, Joëlle Kergoat et Marie Ségleski ainsi que les conseillers Raphaël Ciccariello, Joseph Kula et Benoit Thibeault.

Sous la présidence du maire, Yves Bélanger est aussi présent Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté par le greffier-trésorier par intérim le maire déclare la séance ouverte. Il est 18h37.

2024.03.33

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 4.1 Séance ordinaire du 12 février 2024
  - 4.2 Procès-verbal de corrections
5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
  - 5.1 Adoption de la liste des déboursés et des comptes payés;
  - 5.2 Autorisation de signature offre de service de Monsieur Mario Poulin pour offrir un support au service d'urbanisme et environnement à titre d'inspecteur en urbanisme, en bâtiments et en environnement
  - 5.3 Renouvellement contrat avec mesdames Marie-Laurence Vinet et Maryse Trudel pour offrir un support au service d'urbanisme et environnement à titre d'inspectrices en urbanisme, en bâtiments et en environnement
  - 5.4 Approbation et autorisation de signature lettre d'entente numéro 2024-01 avec le SCFP, section locale 5128 pour la coordonnatrice à l'urbanisme et environnement
  - 5.5 Approbation et autorisation de signature lettre d'entente numéro 2024-02 avec le SCFP, section locale 5128 pour la coordonnatrice à la trésorerie - **Retiré**
  - 5.6 Hôpital de Rivière-Rouge – Appui et aide financière
  - 5.7 Octroi de mandat pour l'arpentage des terrains : Hôtel de ville et ancienne école
  - 5.8 Autorisation de signature de l'offre de services de la FQM pour l'analyse de la faisabilité d'une glissade
  - 5.9 Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale pour une courbe du chemin des Chutes
  - 5.10 Autorisation de signature de l'entente avec Énergère pour lumières de rue
  - 5.11 Autorisation de signature de l'offre de services FQM pour devis pour appel d'offres pour la construction d'un abris Résidus domestiques dangereux (RDD) pour l'écocentre
  - 5.12 Fin d'emploi de l'employé numéro 32-0043

## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

- 5.13 Autorisation de signature de l'offre de services Deveau avocats pour récupération taxes impayées
- 5.14 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 5.15 Autorisation de signature offre de services de Katia Morin comme directrice générale et greffière-trésorière par intérim
- 5.16 Octroi de contrat surveillance de chantier phase 2 lac-Chaud Est
- 5.17 Octroi de contrat contrôle de matériaux chantier phase 2 lac-Chaud Est
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
- 6.1 Octroi du contrat de location de conteneurs pour l'écocentre 2024
- 6.2 Acceptation de l'offre de services de monsieur Raymond Loyer pour le service de trappage 2024
- 6.3 Autorisation signature entretien génératrice
- 6.4 Signature offre de service HKR pour analyse glissières de sécurité situées sur le chemin du Lac-Chaud Est
- 6.5 Autorisation de signature pour la location de la niveleuse
- 6.6 Autorisation de signature du contrat de location d'un tracteur pour le fauchage et le balayage de rue et partage avec la Municipalité de L'Ascension
- 6.7 Autorisation de signature pour la location pelle mécanique
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 7.1 Nomination de membres au comité consultatif d'urbanisme
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9. LOISIRS ET CULTURE**
- 10. BIBLIOTHÈQUE**
- 10.1 Dépôt du rapport mensuel
- 10.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement no. 2022-182
- 11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
- 12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

#### **2024.03.34 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

##### **4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024**

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024, le directeur général et greffier-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 novembre et de la séance ordinaire du 12 février 2024.

**ADOPTÉE**

### **4.2 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTIONS**

En vertu de l'article 202.1. du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier-trésorier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

Le terme inspecteur en urbanisme et en environnement a été modifié pour inspecteur en urbanisme, en bâtiments et en environnement, car ce choix de terme était une erreur évidente puisque nulle part dans la réglementation municipale on réfère à inspecteur en urbanisme et en environnement.

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de correction, le greffier-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de correction.

**ADOPTÉE**

### **5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

#### **2024.03.35 5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES PAYÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste officielle des déboursés jusqu'au 29 février 2024 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES du 1<sup>er</sup> au 29 février 2024 : 56 301.98 \$  
REMISES D.A.S. : 33 757.05 \$  
COMPTES PAYÉS PAR CHÈQUES au 29 février 2024: 75 062.24 \$  
PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS au 29 février 2024 : 194 379.99 \$  
PAIEMENTS PAR INTERNET au 29 février 2024 : 364 036.87 \$

TOTAL : 723 538.13\$

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'APPROUVER** la liste officielle des déboursés et des comptes payés pour le mois de février 2024.

**ET**

**QUE** le conseil municipal accepte cette liste des déboursés et des comptes payés à titre de rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément à

## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

l'alinéa 3 de l'article 18 et à l'article 23 du *Règlement 2016-107 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

### ADOPTÉE

2024.03.36 **5.2 AUTORISATION DE SIGNATURE OFFRE DE SERVICE DE MONSIEUR MARIO POULIN POUR OFFRIR UN SUPPORT AU SERVICE D'URBANISME ET ENVIRONNEMENT À TITRE D'INSPECTEUR EN URBANISME, EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme et en environnement de la Municipalité a un volume très élevé d'inspection à réaliser, suite à l'émission de permis,

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser des inspections suite à l'émission de permis, il faut détenir certaines compétences spécifiques;

**CONSIDÉRANT QU'UN** poste d'inspecteur.trice en urbanisme, en bâtiments et en environnement est affiché et toujours vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Mario Poulin détient ces compétences;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ACCEPTER** l'offre de service de Monsieur Mario Poulin pour offrir un support au Service d'urbanisme et en environnement de la Municipalité de La Macaza, à un taux horaire de 65\$.

### ET

**NOMMER** M. Mario Poulin comme inspecteur en urbanisme, en bâtiments et en environnement en date du 12 mars 2024.

Je, soussigné, Marc St-Pierre, Directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au folio 02 61000 415.

### ADOPTÉE

2024.03.37 **5.3 RENOUVELLEMENT CONTRAT AVEC MESDAMES MARIE-LAURENCE VINET ET MARYSE TRUDEL POUR OFFRIR UN SUPPORT AU SERVICE D'URBANISME ET ENVIRONNEMENT À TITRE D'INSPECTRICES EN URBANISME, EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'urbanisme et en environnement de la Municipalité reçoit actuellement un volume très élevé de demandes;

**CONSIDÉRANT QU'UN** poste d'inspecteur.trice en urbanisme, en bâtiments et en environnement est affiché et toujours vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** la pénurie de main-d'œuvre en général et particulièrement pour les postes d'urbanisme dans les municipalités au Québec risque de perdurer;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une offre de service de Mesdames Marie-Laurence Vinet et Maryse Trudel comme inspectrice en urbanisme, en bâtiments et en environnement à raison d'une journée par semaine et ce, afin d'effectuer l'analyse et la délivrance de permis et certificats et autres projets;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

**CONSIDÉRANT QUE** Mesdames Marie-Laurence Vinet et Maryse Trudel détiennent une grande expérience dans le domaine de l'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula  
Et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** l'offre de service de Mesdames Marie-Laurence Vinet et Maryse Trudel pour offrir un support au Service d'urbanisme et en environnement de la Municipalité de La Macaza, au tarif de 0.61\$ du kilomètre pour les frais de déplacement et à un taux horaire de 60\$.

**ET**

**NOMMER** Mesdames Marie-Laurence Vinet et Maryse Trudel comme inspectrices en urbanisme, en bâtiments et en environnement en date du 8 mars 2024.

Je, soussigné, Marc St-Pierre, Directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au folio 02 61000 415.

**ADOPTÉE**

**2024.03.38**     **5.4 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2024-01 AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 5128 POUR LA COORDONNATRICE À L'URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues entre les parties ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** la lettre d'entente numéro 2024-01 ;

**ET**

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier par intérim et le maire ou le maire suppléant à signer la lettre d'entente numéro 2024-01 avec le Syndicat Canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 5128.

**ADOPTÉE**

**5.5 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2024-02 AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 5128 POUR LA COORDONNATRICE À LA TRÉSORERIE**

Ce point est retiré.

**2024.03.39**     **5.6 HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE – APPUI ET AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1er février 2024, telle qu'elle apparaît de leur communiqué de presse du 7 décembre 2023;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge et la Municipalité de La Macaza se sont prononcées à plusieurs reprises contre toute réduction de service à l'hôpital de Rivière-Rouge, notamment par ses résolutions numéro 234/03-08-2022, 242/05-07-2023 et 426/06-12-2023;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge et la Municipalité de La Macaza défendent les intérêts de ces citoyennes et citoyens dans le but que ceux-ci conservent un service d'urgence 24 heures par jour, mais aussi ceux des citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides qui sont aussi, directement ou indirectement, impactés par toute réduction de services à Rivière-Rouge;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge a constitué un comité santé, formé des maires et mairesses des municipalités du secteur de la Rouge, et sur lequel le gouvernement du Québec et le CISSSL ont été invités à siéger;

**CONSIDÉRANT** la mise sur pied du Comité 24 h - Urgence d'agir le 21 décembre 2023, soit une organisation majoritairement citoyenne et communautaire;

**CONSIDÉRANT** les différentes démarches entreprises par ces comités et la Ville de Rivière-Rouge pour manifester leur désaccord quant à la décision du CISSSL susmentionnée, dont notamment la marche citoyenne du 13 janvier 2024 ainsi qu'une pétition ayant récolté plus de 8 500 signatures;

**CONSIDÉRANT** que la pétition a été déposée à l'Assemblée nationale le 31 janvier 2024, par M. Vincent Marissal, député de Québec solidaire et porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, aucune invitation de rencontre n'a été reçue du ministre Dubé;

**CONSIDÉRANT** que malgré toutes ces démarches ni le CISSSL ni le ministre Dubé ne laissent entrevoir la possibilité de reconsidérer leur décision de fermer l'urgence de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h;

**CONSIDÉRANT** que de fermer le service d'urgence de soir et de nuit a un impact grave et direct sur la santé des citoyens et citoyennes de toutes les régions avoisinantes;

**CONSIDÉRANT** que les ambulances sont déviées vers les centres hospitaliers de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier depuis environ deux ans;

**CONSIDÉRANT** que la fermeture de l'urgence a un impact direct sur l'achalandage de l'urgence des deux centres hospitaliers avoisinants, lesquels dépassent régulièrement le taux maximal d'occupation;

**CONSIDÉRANT** que, le cas échéant, la distance additionnelle que devra parcourir toute personne ayant besoin de soins de santé d'urgence entre 20 h et 8 h dans la Vallée de la Rouge met en péril la vie de nos citoyennes et citoyens;

**CONSIDÉRANT** la croissance démographique constante de notre région depuis les dernières années;

**CONSIDÉRANT** que le critère du vieillissement de notre population n'est pas pris en compte par le CISSSL;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

**CONSIDÉRANT** que la pénurie de main-d'œuvre évoquée par le CISSSL existe à la grandeur de la province;

**CONSIDÉRANT** que malgré cela, l'urgence de Rivière-Rouge est actuellement fonctionnelle 24 heures par jour;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours des dernières décennies, l'hôpital de Rivière-Rouge s'est vu retirer de plus en plus de services, si bien que c'est maintenant le service d'urgence qui est visé, alors que pourtant essentiel, et qu'il est inconcevable que la Ville de Rivière-Rouge accepte cette situation sans rien faire;

**CONSIDÉRANT** le manque criant de financement en santé à Rivière-Rouge au bénéfice des autres centres avoisinants, soit ceux de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier, mais au détriment du premier;

**CONSIDÉRANT** que l'un des dirigeants du CISSSL affirme qu'il n'est pas envisageable de transférer du personnel de Mont-Laurier à Rivière-Rouge pour pallier à la pénurie de personnel invoquée, uniquement en raison du fait que l'Hôpital de Mont-Laurier est un centre primaire de traumatologie et un centre désigné pour la prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (AVC) alors que celui de Rivière-Rouge ne l'est pas;

**CONSIDÉRANT** qu'à défaut d'entreprendre des actions dès maintenant, le service d'urgence 24 h de Rivière-Rouge sera perdu et aucun espoir de réouverture à court terme n'existe;

**CONSIDÉRANT** la demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente, demande pour l'émission d'ordonnances de sauvegarde, pourvoi en contrôle judiciaire et demande en nullité déposée par la Ville de Rivière-Rouge, Mme Martine Riopel, le Comité des citoyens de Rivière-Rouge, la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC), les Résidences Côte-Cartier et les Appartements du quartier Rivière-Rouge contre le Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL);

**CONSIDÉRANT** le jugement rendu par l'honorable Élise Poisson, J.C.S., le 29 janvier 2024 sur la demande d'injonction interlocutoire provisoire;

**CONSIDÉRANT** la requête pour permission d'appeler du jugement rendu par la Cour supérieure déposée par le cabinet Therrien Lavoie Avocats S.E.N.C.R.L., pour et au nom de Mme Martine Riopel;

**CONSIDÉRANT** le jugement rendu par l'honorable Martin Vaclair, J.C.A., accueillant ladite requête pour permission d'appeler, ordonnant au CISSSL de sursoir à sa décision de fermer le service d'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1er février 2024 jusqu'à ce que la formation de la Cour saisie de l'appel en décide autrement et fixant le pourvoi pour une audition le 19 février 2024;

**CONSIDÉRANT** que la décision du CISSSL de fermer l'urgence de Rivière-Rouge le soir et la nuit a des répercussions sur tous les citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs autres centres hospitaliers de la province de Québec sont susceptibles d'être confrontés à une réduction de service et/ou d'une fermeture de l'urgence, à court ou moyen terme, et la possibilité qu'une telle décision survienne dans n'importe quelle région du Québec;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

**CONSIDÉRANT** ainsi qu'un jugement favorable à la Ville de Rivière-Rouge pourra bénéficier à toutes les municipalités du Québec;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE** contribuer financièrement à la hauteur de 2\$ par habitant (1 098) dans le cadre des démarches d'attraction de personnel afin que l'urgence de l'Hôpital de Rivière-Rouge demeure ouverte 24h sur 24.

**DE** réitérer son appui à la Ville de Rivière-Rouge dans ses démarches;

**D'APPUYER** les démarches et les représentations effectuées par la Ville de Rivière-Rouge pour le maintien des services à l'hôpital de Rivière-Rouge ainsi que pour les demandes d'ajouts de services;

**DE DEMANDER** à nouveau, l'engagement ferme, officiel et à long terme du gouvernement du Québec d'aucunement réduire les services dispensés à l'hôpital de Rivière-Rouge, et plus spécifiquement pas entre 20 h et 8 h, et de rejeter le Projet Clinique « 12 heures », ou tout projet similaire, présenté par le Centre de services et de services sociaux des Laurentides (CISSSL) ;

### **ET**

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution au premier ministre du Québec, l'honorable François Legault, au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la présidente directrice générale du CISSSL, Mme Julie Delaney, à la directrice des services cliniques et RLS du CISSSL, Mme Fannie Courchesne, à la Fondation de l'hôpital de Rivière-Rouge CHDL-CRHV, à la docteure Annie Jasmin, médecin de famille, au Syndicat des travailleuses et travailleurs des Laurentides en santé et services sociaux, à Les Ambulances Laurentides Inc. et à la Ville de Rivière-Rouge.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02-70290-970.

### **ADOPTÉE**

2024.03.40

### **5.7 OCTROI DE MANDAT POUR L'ARPENTAGE DES TERRAINS : HÔTEL DE VILLE ET ANCIENNE ÉCOLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à la vente de terrains tels que le stipule la résolution numéro 2022.02.48 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la volonté de la Municipalité de revitaliser le noyau villageois;



## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de faire arpenter le terrain de l'hôtel de ville ainsi que celui de l'ancienne école avant de concevoir différents projets;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

### **QUE**

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier par intérim, M. Marc St-Pierre, à signer l'offre de services de Groupe Barbe et Robidoux pour l'arpentage des terrains de l'Hôtel de ville et de l'ancienne école.

**QUE** cette somme soit allouée en totalité aux projets à venir, dans le cadre de la revitalisation du noyau villageois.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense de 6 000\$ qui sera imputée au fonds de revitalisation du noyau villageois.

### **ADOPTÉE**

#### **2024.03.41 5.8 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA FQM POUR L'ANALYSE DE LA FAISABILITÉ D'UNE GLISSADE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à la vente de terrains tels que le stipule la résolution numéro 2022.02.48 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la volonté de la Municipalité de revitaliser le noyau villageois;

**CONSIDÉRANT QU'**un des projets envisagés est de concevoir une glissade sur le terrain de la vieille école;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de valider la faisabilité d'une glissade sur le terrain de la vieille école;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier par intérim, M. Marc St-Pierre, à signer l'offre de services de la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) pour la faisabilité d'une glissade sur le terrain de la vieille école;

**QUE** cette somme soit allouée en totalité aux projets à venir, dans le cadre de la revitalisation du noyau villageois.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense de 3 500\$ qui sera imputée au fonds de revitalisation du noyau villageois.

### **ADOPTÉE**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

### 2024.03.42 5.9 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE POUR UNE COURBE DU CHEMIN DES CHUTES

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire réaliser une étude géotechnique comprenant deux forages d'infrastructure routière et une caractérisation environnementale sur le Chemin des Chutes à La Macaza;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude géotechnique aura pour but de proposer une nouvelle structure de chaussée en précisant l'épaisseur de chaque matériau la composant (granulats et enrobé bitumineux). La caractérisation environnementale pourra quant à elle permettre d'identifier si les matières granulaires résiduelles produites par le chantier sont contaminées ou non;

**CONSIDÉRANT** le devis technique réalisé par la Fédération québécoise des municipalités du Québec;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ALLER** en appel d'offre pour l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale pour une courbe du chemin des chutes.

**ADOPTÉE**

### 2024.03.43 5.10 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC ÉNERGÈRE POUR LUMIÈRES DE RUE

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 14.7.1 du Code municipal prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM possède un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du Code municipal comme c'est le cas en l'espèce;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le respect de son règlement sur la gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« **Appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités;

**CONSIDÉRANT QU'**Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « **Contrat** »);

**CONSIDÉRANT QUE** pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de La Macaza doit conclure une entente avec la FQM ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Macaza souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère inc. :

## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de La Macaza pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** la Municipalité de La Macaza participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère ;

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions de ce Contrat comme si elle avait contracté directement avec Énergère inc.;

**QUE** la Municipalité reconnaisse que la FQM recevra, directement d'Énergère inc., à titre de frais de gestion, une redevance de 3% sur le montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes;

**QUE** Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim soit autorisé à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

**QUE** Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de La Macaza, d'une étude d'implantation, conformément à l'Appel d'offres ;

**QUE** Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

**QU'UN** exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense de 14 175\$ plus les taxes applicables, qui sera imputée au fonds de roulement (21 72100 000).

### **ADOPTÉE**

#### **2024.03.44    5.11 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'OFFRE DE SERVICE FQM POUR DEVIS POUR APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRIS RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) POUR L'ÉCOCENTRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit se doter d'un bâtiment afin de pouvoir continuer d'offrir les services de cueillette des résidus domestiques dangereux (RDD) à l'écocentre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire se faire accompagner par la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) pour le devis de construction d'un bâtiment en mode conception-construction (design-build) afin de recueillir les RDD;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello

## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'AUTORISER** Marc St-Pierre, le directeur général et greffier-trésorier par intérim, à signer l'offre de services de la FQM à concevoir le devis de construction qui servira pour l'appel d'offres.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense de 6 000\$ plus les taxes applicables, qui sera imputée au fonds environnemental (21 72000 000).

### **ADOPTÉE**

#### **2024.03.45 5.12 FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0043**

**CONSIDÉRANT** le manque de travail pour la période hivernale 2023-2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de faire une cessation d'emploi pour l'employé numéro 32-0043 ;

**CONSIDÉRANT** que l'employeur a informé l'employé de ce manque de travail ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE CONFIRMER** la fin d'emploi de l'employé 32-0042 en date du 12 février 2024 et d'autoriser Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, à signer l'addenda no 2 de la lettre d'entente 2023-03.

### **ADOPTÉE**

#### **2024.03.46 5.13 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'OFFRE DE SERVICE DEVEAU AVOCATS POUR RÉCUPÉRATION TAXES IMPAYÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit procéder à la perception des taxes foncières impayées;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Deveau avocats fut mandatée pour ses services juridiques par résolution #2023. 01. 05;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue le 29 février 2024 de la firme Deveau avocats pour procéder à la perception des taxes foncières impayées;

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault  
Et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** l'offre de services de la firme Deveau avocats pour la perception des taxes foncières impayées.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02 19000 412.

### ADOPTÉE

2024.03.47 **5.14 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**

**ATTENDU** que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

**ATTENDU** que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

**ATTENDU** que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**ATTENDU** que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

**ATTENDU** que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**ATTENDU** que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

**ATTENDU** que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**ATTENDU** que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

**QUE** la Municipalité de La Macaza demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vicepremière ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, aux députés (ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

### ADOPTÉE

#### 2024.03.48 **5.15 AUTORISATION DE SIGNATURE OFFRE DE SERVICES DE KATIA MORIN COMME DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM**

**CONSIDÉRANT** le départ de Monsieur Marc St-Pierre à titre de directeur général et greffier-trésorier par intérim;

**CONSIDÉRANT** l'article 210 du Code municipal qui mentionne que toute municipalité doit avoir un directeur général, qui en est le fonctionnaire principal;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT** le règlement 2018-135 concernant la gestion contractuelle;

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

**D'AUTORISER** Marc St-Pierre à signer l'offre de services de Madame Katia Morin;

**DE NOMMER** Madame Katia Morin directrice générale, greffière-trésorière et responsable de l'accès à l'information par intérim;

**D'AUTORISER** la directrice générale par intérim, Madame Katia Morin, à agir comme signataire de chèques ou autres documents officiels ainsi que pour les effets bancaires, au nom de la Municipalité, à la Caisse Desjardins et autres institutions gouvernementales en l'absence de la directrice générale, le cas échéant.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02 13000 415.

### ADOPTÉE

## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

### 2024.03.49 5.16 OCTROI DE CONTRAT SURVEILLANCE DE CHANTIER PHASE 2 LAC-CHAUD EST

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé des prix pour la surveillance de chantiers de la phase 2 du lac Chaud Est;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme HKR Consultation a été la seule à déposer une offre de services pour la surveillance de chantiers de la phase 2 du lac Chaud Est;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a analysé l'offre de services reçue et a été jugée conforme;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'OCTROYER** le contrat pour la surveillance de chantiers de la phase 2 du lac Chaud Est à la firme HKR Consultation pour la somme de 104 256.80 \$ plus les taxes applicables ;

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 22 63001 710.

**ADOPTÉE**

### 2024.03.50 5.17 OCTROI DE CONTRAT CONTRÔLE DE MATÉRIAUX CHANTIER PHASE 2 LAC-CHAUD EST

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé des prix pour le contrôle des matériaux du chantier de la phase 2 du lac Chaud Est;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme ABS a été la seule à déposer une offre de services pour le contrôle des matériaux du chantier de la phase 2 du lac Chaud Est;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a analysé l'offre de services reçue et a été jugée conforme;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'OCTROYER** le contrat pour le contrôle des matériaux du chantier de la phase 2 du lac Chaud Est au montant de 67 781.60 \$, plus les taxes applicables ;

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 22 63001 710.

**ADOPTÉE**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

### **6. TRAVAUX PUBLICS**

2024.03.51

#### **6.1 OCTROI DU CONTRAT DE LOCATION ET DE LA LEVÉE DES CONTENEURS POUR L'ÉCOCENTRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité met à la disposition des résidents et des villégiateurs de La Macaza un écocentre pendant la saison estivale afin de diminuer la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement et que les résultats sont très positifs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'écocentre sera notamment équipé de trois conteneurs de 40 verges (plastique, bois et mixte) et de deux conteneurs de 20 verges (bardeau et gypse);

**CONSIDÉRANT QUE** ces conteneurs doivent être acheminés au Complexe environnemental de la Rouge chaque fois qu'ils seront pleins;

**CONSIDÉRANT QUE** Recyclage Jorg Inc. a fait une proposition qui rencontre les exigences demandées;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

**D'OCTROYER** à Recyclage Jorg Inc, le contrat de location des conteneurs à 150\$ plus taxes par mois du conteneur pour une période la saison estivale 2024. La première livraison des conteneurs sera au coût de 225. 00\$ plus taxes par conteneur et que chaque levée pour le CER sera au coût de 375. 00\$ plus taxes et la levée sur appel du conteneur pour le gypse est au coût de 650\$ plus taxes pour la saison estivale 2024.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02 45300 516.

#### **ADOPTÉE**

2024.03.52

#### **6.2 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE MONSIEUR RAYMOND LOYER POUR LE SERVICE DE TRAPPAGE 2024**

**CONSIDÉRANT** la responsabilité de la Municipalité en lien avec les bris aux infrastructures que peuvent causer les castors;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a renouvelé son permis SEG, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs l'autorisant à capturer des animaux sauvages à des fins de gestion de la faune;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Raymond Loyer offre ce service depuis de nombreuses années à des prix compétitifs;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents



## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

**D'ACCEPTER** l'offre de services pour le service de trappage pour l'année 2024 à M. Raymond Loyer, soit 90.00\$ du castor et de 0.61\$ du kilométrage.

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02 46000 411.

**ADOPTÉE**

### 2024.03.53 **6.3 AUTORISATION SIGNATURE ENTRETIEN GÉNÉRATRICE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté un plan de sécurité civile;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Hôtel de ville est désignée comme le centre de coordination en cas d'événements nécessitant des mesures d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit prévoir un système d'alimentation électrique d'urgence en cas de panne de courant;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

**D'ACCEPTER** l'offre de services de Toromont Cat pour l'inspection et l'entretien préventif du groupe électrogène de la génératrice de l'Hôtel de ville, pour trois ans (2024-2025-2026), au montant de 5 721.00\$ plus taxes applicables, soit un montant de 1 907.00\$ par année, plus taxes applicables.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense de 5 721.00\$ plus les taxes applicables, qui sera imputée au compte budgétaire 02 70120 522 et 02 41300 521.

**ADOPTÉE**

### 2024.03.54 **6.4 SIGNATURE OFFRE DE SERVICES HKR POUR L'ANALYSE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SITUÉES SUR LE CHEMIN DU LAC-CHAUD EST**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire savoir s'il est nécessaire d'avoir un Certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin de procéder aux travaux reliés aux glissières de sécurité situées sur le chemin du Lac-Chaud Est;

**CONSIDÉRANT QUE** c'est la firme HKR qui a réalisé les plans et devis et qui assurera la surveillance de ce chantier;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de la firme HKR afin de faire les vérifications sur le terrain et d'analyser s'il est nécessaire d'avoir un Certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

**D'OCTROYER** le mandat à la firme HKR pour un montant de 2 882.41 \$ plus les taxes applicables.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense de 2 882.41 \$ plus les taxes applicables, qui sera imputée au compte budgétaire 22 63001 710.

**ADOPTÉE**

#### **2024.03.55 6.5 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA LOCATION DE LA NIVELEUSE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a fait affaires avec Transport Camille Dionne (1991) inc. pour la location d'une niveleuse en 2023 et qu'elle s'est montrée satisfaite;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue le 21 février 2024 de Transport Camille Dionne (1991) inc., pour la location d'une niveleuse de marque Volvo G960B 2012 au montant mensuel de 7 900, 00\$ plus frais de mobilisation et de démobilitation de 500\$ chaque, plus les taxes applicables, pour la saison estivale 2024.

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

**D'OCTROYER** le contrat de location de niveleuse à Transport Camille Dionne (1991) inc.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense de 7 900.0 \$ mensuelle, plus les taxes applicables, qui sera imputée au compte budgétaire 02 320 00515.

**ADOPTÉE**

#### **2024.03.56 6.6 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION D'UN TRACTEUR POUR LE FAUCHAGE ET LE BALAYAGE DE RUE ET PARTAGE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit faire le balayage des rues de son territoire ainsi que le fauchage de ses fossés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a pas de tracteur pour effectuer ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de l'Ascension doit faire faire le balayage des rues de son territoire ainsi que le fauchage de ses fossés et qu'elle ne possède pas d'équipement nécessaire pour la réalisation de ces travaux;

**CONSIDÉRANT** la coopération intermunicipale entre les municipalités de La Macaza et de l'Ascension et qu'un partage des coûts sera fait entre les deux municipalités;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

**D'OCTROYER** le contrat de location d'un tracteur de la compagnie Chasse-Neige, unité 2611, de marque John Deere, année 2022 pour un montant de 11 290.00 \$, plus les frais de transport au montant de 1 350.00\$, plus les taxes applicables, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2024.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense de 11 290.00 \$, \$, plus les frais de transport au montant de 1 350.00\$, plus les taxes applicables, qui sera imputée au compte budgétaire 02 320 00515.

**ADOPTÉE**

### **2024.03.57     6.7 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA LOCATION PELLE MÉCANIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** les différents travaux que la Municipalité doit faire pour la période estivale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne possède pas de pelle mécanique;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue le 21 février 2024 de Transport Camille Dionne (1991) inc., pour la location d'une pelle mécanique de marque CAT, modèle M320, 2016 au montant mensuel de 9 275, 00\$ plus frais de mobilisation et de démobilitation de 625\$ chaque, plus les taxes applicables, pour une durée d'un mois durant la période estivale 2024.

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

**D'OCTROYER** le contrat de location de niveleuse à Transport Camille Dionne (1991) inc.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense de 9 275.00\$, plus frais de mobilisation et de démobilitation de 625\$ chaque, plus les taxes applicables, et ce, pour une durée d'un mois durant la période estivale 2024, qui sera imputée au compte budgétaire 02 320 00515.

**ADOPTÉE**

### **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

#### **2024.03.58     7.1 NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

**CONSIDÉRANT** la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le comité consultatif d'urbanisme doit être constitué par un règlement adopté par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** le règlement 2014-099 modifiant le règlement numéro 2006-005 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de La Macaza;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU est un organisme mandaté par le conseil municipal pour donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU est fondamentalement un organisme à caractère consultatif et non décisionnel et qu'il joue néanmoins un rôle indéniable dans la mission de planification et d'administration du territoire municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU est un groupe de travail composé d'au moins un membre du conseil municipal et de résidents de la municipalité

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski  
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

**DE NOMMER** les personnes suivantes comme membre siégeant sur le CCU pour une période de deux ans :

- Raphaël Ciccariello
- Joseph Kula
- Guy Alexandrovitch
- Albert De Kappelle
- Mario Benjamin
- le maire est d'office, présent sur tous les comités.

**ADOPTÉE**

### 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 9. LOISIRS ET CULTURE

### 10. BIBLIOTHÈQUE

#### 10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL

| Février                    | 2023                      | 2024                      |
|----------------------------|---------------------------|---------------------------|
| LIVRES                     | 272                       | 317                       |
| DVD                        | 40                        | 64                        |
| JEUX                       | 23                        | 18                        |
| CLIENTS                    | 130                       | 187                       |
| PEB                        | Reçu : 19<br>Envoyés : 20 | Reçu : 29<br>Envoyés : 31 |
| RETARD<br>*2 SEMAINES ET + |                           | 4                         |
| JOURS<br>D'OUVERTURE       | 16                        | 17                        |

## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

### 10.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2022-182

Je, Brigitte Chagnon, conseillère, donne un avis de motion, des modifications du règlement 2022-182, relatif aux règles de fonctionnement et aux conditions d'utilisation de la bibliothèque Nicole-Jasmin et que ce dernier sera modifié lors d'une séance subséquente.

**ADOPTÉE**

### 11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

### 12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 2024.03.59 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De lever la séance à 19h32.

**ADOPTÉE**

LE MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-  
TRÉSORIER PAR INTÉRIM

\_\_\_\_\_  
Yves Bélanger

\_\_\_\_\_  
MARC ST – PIERRE

## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

### CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM

Je soussigné, monsieur Marc-St Pierre, greffier-trésorier de la Municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

---

Marc St – Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim

Je soussigné, Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature conformément par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

---

M. Yves Bélanger, maire